

Cher-e-s étudiant-e-s,

**La taxe d'apprentissage, due par toute entreprise pour financer les formations initiales technologiques et professionnelles de ses salariés, est la seule contribution sociale dont il est possible de choisir le bénéficiaire (...)**

A l'ENSAB, les contributions des donateurs ont permis :

- 1▪ d'investir et de renouveler les équipements pédagogiques, techniques, numériques et informatiques,
- 2▪ de développer des actions en faveur de la recherche,
- 3▪ de développer la diffusion de la culture architecturale au plus grand nombre
- 4▪ d'enrichir le fonds du centre de documentation,
- 5▪ de mettre en œuvre des actions qui concourent à la réussite des étudiant-es



Toutefois, le montant collecté chaque année ne cesse de baisser et les deux réformes successives de la Taxe d'apprentissage n'ont pas été en faveur des établissements d'enseignement supérieur de formation initiale.



Pour permettre de contacter de nouvelles entreprises, l'ensemble de la communauté étudiante, enseignante et ats de l'ENSAB est mise à contribution. Pour cela, il suffit de transmettre le message ci-dessous à 3 de vos contacts, susceptibles de verser la taxe d'apprentissage. En France, **toutes les entreprises qui emploient au moins un salarié** sont assujetties à la taxe d'apprentissage, quelle que soit leur taille, leur forme juridique ou leur activité (sociétés, entreprises individuelles, associations employant du personnel, etc.).

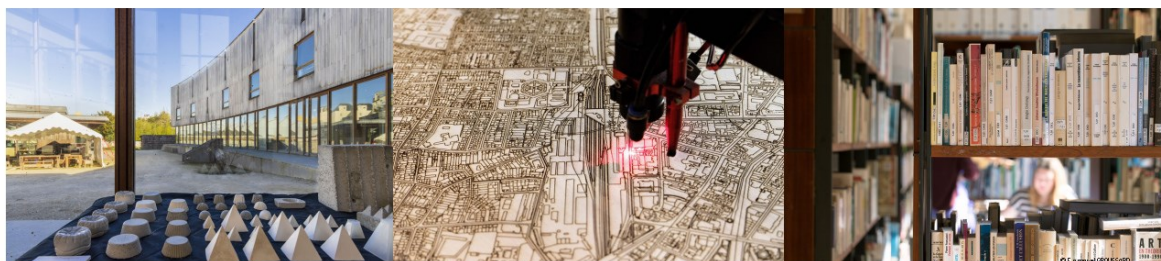
\*\*\*\*Message à envoyer\*\*\*\*

*Madame, Monsieur,*

**Comme vous le savez, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB), établissement public sous la tutelle du Ministère de la Culture, est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage.**

*En tant qu'acteur économique de notre région, vous êtes concerné et vous pouvez choisir de verser la part destinée au solde de la taxe d'apprentissage à l'ENSAB, dès maintenant, à l'aide de la plateforme SOLTéA.*

*Ainsi, vous participerez au développement des activités pédagogiques de l'ENSAB, à l'amélioration des équipements d'enseignement - qu'ils soient techniques, numériques ou informatiques - à l'enrichissement du centre de documentation, à la programmation culturelle de notre école et aux actions de soutien à la réussite de nos étudiant·es.*



*Dans leur Déclaration Sociale Nominative (DSN), les employeurs déclarent la part destinée au solde de la Taxe d'Apprentissage (TA). Cette démarche s'effectue à partir de la nouvelle [plateforme SOLTéA](#) de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui permet d'orienter le versement du solde de la TA. Les entreprises renseignent le nom de l'établissement vers lequel elles souhaitent verser le solde de la TA.*

**Pour l'ENSAB, voici les identifiants :**

**UAI : 03 50 089 G  
ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE**

J'ai le plaisir de vous partager le [rapport d'activité](#) vous informant des activités de l'école, ainsi que la [plaquette de présentation de la collecte 2024 de la Taxe d'Apprentissage](#). Les modalités de versement y sont précisées ainsi que la liste des donateurs 2023, affichée à l'entrée de l'école.

*Nous comptons sur votre **indispensable soutien** et d'avance, nous vous remercions sincèrement pour votre aide.*

Didier BRIAND - Directeur  
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne  
44 bd de Chézy - CS 16427 - 35064 Rennes